



Partage entre frères et sœur de mon appartement

Par **Patochon**, le **04/03/2015** à **02:37**

Bonjour, j'ai acheté l'appartement de mes parents et continue à vivre dedans. Mon père est décédé depuis trois ans, ma mère y habite toujours. J'ai fini de le payer depuis quinze ans. J'ai deux frères et une sœur, donc on m'a laissé entendre qu'au décès de ma mère il faudra que je donne la part à mes frères et sœur après l'évaluation du prix de l'appartement. J'aimerais s'il vous plaît que vous me rassuriez. Recevez toute ma considération.

Par **domat**, le **04/03/2015** à **10:00**

bjr,
vous avez acheté l'appartement de vos parents (au prix du marché) et laissez vos parents y vivre.
au décès de votre mère, vous n'avez aucune obligation de donner quoique ce soit à vos frères et sœur puisque l'appartement est un bien propre à vous.
ce qu'on vous dit, s'appliquerait si l'appartement vous avait été donné.
par contre si votre mère ne vous paie pas de loyer, vous pourrez demander, au contraire, à sa succession une indemnité d'occupation pour votre logement dont vos parents avaient la jouissance.
cdt

Par **Patochon**, le **05/03/2015** à **02:12**

Bonjour. merci de votre réactivité. Je suis très rassuré par votre réponse qui est d'ailleurs très logique. Merci beaucoup et à une prochaine fois pour d'autres interrogations. Au revoir

Par **janus2fr**, le **05/03/2015** à **07:47**

Bonjour,
La réponse précédente est vraie à condition que vous ayez acheté cet appartement au prix du marché. Comme c'étaient vos parents les vendeurs, il est toujours possible que le prix ait été sous-estimé. Si c'était le cas, vos frères et sœurs pourraient faire valoir une donation

déguisée en vente et demander effectivement à ce que cette donation soit rapportée à la succession de vos parents.

Par **domat**, le **05/03/2015** à **17:02**

dans ma réponse d'hier, j'ai pris soin de mentionner entre parenthèses "au prix du marché" !